

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DASES 235** Subventions (172 387 euros) Convention et avenant avec la Fondation de l'Armée du Salut et autorisation d'utilisation de l'excédent financier 2019 à Emmaüs Solidarité pour des actions d'aide alimentaire à destination de personnes et familles démunies à Paris.

**Mme Léa FILOCHE, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu la convention annuelle conclue entre la Ville de Paris e l'association Emmaüs Solidarité ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Mme la Maire Conseil de Paris, sollicite l'autorisation d'attribuer, au titre de l'exercice 2020, deux subventions de fonctionnement au bénéfice de la « Fondation Armée du salut » et l'autorisation par avenant à la convention 2019 signée avec à Emmaüs Solidarité, d'utiliser les excédents financiers 2019, pour la réalisation d'actions d'aide alimentaire.

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont attribuées au titre de 2020 les subventions de fonctionnement suivantes :

- une subvention d'un montant de 9 673 € est attribuée à l'organisme « Fondation de l'Armée du salut- Palais de la femme », (n° SIMPA 18 8995 et n° de dossier 2020\_05198) dont le siège social est situé au 94 rue de Charonne (11<sup>ème</sup>),
- une subvention de 162 714 € à l'organisme « Fondation de l'Armée du salut- CHU Mouzaïa » (n° SIMPA 191905 et n° de dossier 2020\_10326), dont le siège social est situé au 60 rue des Frère Flavien (20<sup>ème</sup>), pour le fonctionnement de son activité de distribution alimentaire au 70, Boulevard Barbés du 14/09 au 18/10/2020
- Soit un montant global à verser de 172 387 €.

Article 2 : Il est accordé à l'association Emmaüs Solidarité, d'utiliser les excédents financiers dégagés, d'un montant de 16 187,95 €, sur la subvention versée en 2019 par délibération 2019 DASES 259, pour le prolongement de son projet de distribution de paniers solidaires à destination des familles démunies.

Article 3 : Le versement de chacune des subventions de fonctionnement mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus est subordonné à la conclusion d'une convention annuelle avec la Fondation de l'Armée du Salut que la Maire de Paris est autorisée à signer :

Article 4 : L'autorisation à Emmaüs Solidarité d'utiliser les excédents financiers 2019 pour prolonger ses actions d'aide alimentaire jusqu'au 31 mars 2021, est subordonnée à la signature d'un avenant à la convention du 11 octobre 2019 signée avec l'association Emmaüs Solidarité.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2020 et exercices suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**